

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**FCT 002-1047/09/BC**

**■ Approbation du marché relatif à l'entretien préventif et au nettoyage des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes  
DPLAG 09/2941/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 007-634/08/BC du 13 octobre 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'entretien préventif et de station service des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008-103

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 11 mars 2009, a retenu l'offre de l'entreprise suivante :

L'entreprise : AD FARSY

Ce marché aura une durée de 12 mois reconductible 3 fois par reconduction expresse, à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération FCT 007-634/08/BC du 13 octobre 2008, approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le marché d'entretien préventif et nettoyage des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché d'entretien préventif et nettoyage des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine, dont les pièces constitutives sont annexées, et qui est attribué à l'entreprise suivante :

Entreprise :AD FARSY

Pour un montant minimum annuel de 125 418 euros HT (soit, 150 000 euros TTC)

Pour un montant maximum annuel de 334 448 euros HT (soit, 400 000 euros TTC)

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11, Fonction 020 – Nature 2182 - Sous politique A 110.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI